Grosse erreur dans mes fiches de paies

Par Visiteur

Bonjour,

Je travail depuis 2004 dans une entreprise informatique qui dépends de la convention collective de Syntec.

Et j'occupe le poste d'un technicien réseau et système.

A la date de 01/06/06 mon échelon était : 2.2 et mon coeff: 310 et pour 35h je touchais : 1380 brut

Le 03/07/06 et suite à un entretien annuel avec mon patron, j'ai reçu un courrier de sa part on indiquant que à partir de cette date, je passais à 39h et il me changait mon échelon à 3.2 et mon coeff à :450 pour un salaire de 1789 euros brut /mois.

Le problème c'est que l'ancien cabinet comptable il a calculé le salaire sur une fausse base, ce qui fait que je touche un salaire de 35h pour un travail de 39h.

Le cabinet d'expert comptable a reconnu son erreur, mais mon employeur conteste aujourd'hui mon coeff et mon échelon, il dit que l'ancien cabinet lui a fourni la mauvaise position, donc il veut absolument pas payer ce qu'il me doit comme heures supplémentaires.

Je rajoute que depuis que je suis dans cette société, je n'ai jamais eu un responsable technique, c'est moi qui prend les décisions techniques et qui répond au questions et au besoins techniques des clients, je rajoute asssi qu'à plusieurs reprises, mon patrons me présente à ses clients en tant que responsable technique.

Ma question est comment je peux procéder avec lui, sachant qu'il refuse toute négociation et est ce qu'il a le droit de contester ma position actuelle ?

Merci.

Par Visiteur

Bonjour,

Juridiquement, il convient de dissocier les relations qui vous lient à votre employeur et les relations que votre employeur a avec son cabinet comptable.

- -Dans la relation salarié-employeur, le salarié a droit au paiement du salaire correspondant au coefficient indiqué sur le bulletin de paie ainsi qu'au paiement des heures supplémentaires. Vous avez le droit d'exiger auprès de votre employeur le bon respect de ses obligations contractuelles (article 1147 du Code civil).
- -Dans la relation employeur-comptable, l'employeur est en droit de mettre en cause la responsabilité du comptable qui dispose à ce titre, d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

Votre employeur n'a pas à vous repercuter une faute de son propre comptable.

A titre liminaire,

il me changait mon échelon à 3.2 et mon coeff à :450 pour un salaire de 1789 euros brut /mois.

Cette rémunération est contraire à la convention collective syntec qui prévoit un salaire mensuel minimum de 1831 euros brut pour le coefficient 450.

Sans doute devez vous faire encore un peu pression sur votre employeur. S'il persiste, n'hésitez pas à saisir le conseil des prud'hommes.

Bien cordialement.